



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 1 – 05/01/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 01/01/2026 et le 05/01/2026

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 05/01/2026.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

HOPITAUX DE SARREGUEMINES	DELEGATION DE SIGNATURE	15 décembre 2025
------------------------------	----------------------------	------------------

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER ET DU CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE SARREGUEMINES ET DE L'EHPAD DE PUTTELANGE-AUX-LACS

VU les articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-36 du Code de la Santé Publique

VU l'arrêté du CNG du 28 novembre 2022 portant désignation, à compter du 1^{er} décembre 2022, de Monsieur François GASPARINA comme directeur du Centre Hospitalier, du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines et de l'EHPAD de Puttelange-aux-Lacs

VU l'organigramme de direction des Hôpitaux de Sarreguemines, en vigueur au 15 décembre 2025

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, Monsieur Olivier GAK, Directeur Adjoint, assure les fonctions d'ordonnateur suppléant des dépenses et des recettes.

A ce titre, il bénéficie d'une délégation de signature pour tous les actes d'ordonnancement des dépenses, y compris d'investissement et d'encaissement des titres de recettes, dans la limite des autorisations budgétaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GAK, Madame Charline HERRMANN, Attachée d'Administration Hospitalière et Madame Sophie ALVES-SCHOCH, Adjoint des Cadres Hospitaliers au service des Finances des Hôpitaux de Sarreguemines, bénéficient d'une délégation de signature en qualité d'ordonnateur suppléant des dépenses et des recettes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, Monsieur Olivier GAK préside les Comités Sociaux d'Établissement des Hôpitaux de Sarreguemines et de l'EHPAD de Puttelange-aux-Lacs et le représente dans les divers organes et commissions institutionnels et auprès des administrations externes (ARS, Assurance Maladie, Trésor Public, Services Départementaux et Régionaux).

Article 4 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier GAK, aux fins de signer les décisions administratives individuelles ou collectives ainsi que tout courrier et document nécessaires à l'exercice des responsabilités associées aux « gardes de direction », y compris les assignations du personnel, les dépôts de plainte et procédures judiciaires destinées à protéger et à sauvegarder les intérêts des personnels et patrimoniaux des Hôpitaux de Sarreguemines.

Article 5 : Monsieur Olivier GAK, Mesdames HERRMANN et ALVES-SCHOCH s'engagent à utiliser la délégation de signature qui leur est consentie, dans le respect et dans la limite des crédits régulièrement ouverts et autorisés. Ils rendent compte de leur gestion à la demande du Directeur et à chaque fois que nécessaire.

Article 6 : La présente décision prend effet le 15 décembre 2025 et toute décision antérieure de délégation de signature portant sur le même objet est abrogée.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Moselle et est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SARREGUEMINES, le 15 décembre 2025

Le Directeur des Hôpitaux de
Sarreguemines et de l'EHPAD de
Puttelange-aux-Lacs



François GASPARINA

Les délégataires :



Olivier GAK



Charline HERRMANN



Sophie ALVES-SCHOCH

DECISION
portant délégation de signature

N° 2026/004-V01/DS

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale Metz Jury,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles D.6143-33 à D.6143-36,

Vu, le Décret n° 2020-719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière,

Considérant la décision de nomination de Monsieur WENDLING en qualité de Directeur de l'EPSM Metz Jury, du Centre Hospitalier de LORQUIN et de l'EHPAD de FENETRANGE prenant effet le 1^{er} janvier 2026,

Considérant la décision de nomination de Madame HELLUY en qualité de Cadre supérieur de santé à l'EPSM Metz Jury en date du 8 février 2021,

Considérant l'organigramme de l'établissement,

DECIDE

Article 1 : Madame Agnès HELLUY, Cadre supérieur de santé et cadre du pôle « addictologie et psychiatrie du sujet âgé », est chargée d'exercer les fonctions de Directrice du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Thionville.

Article 2 : Madame Agnès HELLUY dispose d'une délégation de signature pour les correspondances, les actes et les décisions portant sur les conventions de partenariat.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle annule et remplace toutes les décisions précédentes.

Article 4 : Monsieur le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'État ainsi que sur le portail de l'établissement et sera notifiée à la personne concernée et à Monsieur le Trésorier Principal.

Jury, le 1^{er} janvier 2026

Le Directeur

Marc WENDLING



DECISION
portant délégation de signature

N° 2025/007-V01/DS

Le Directeur de l'Établissement de Santé Mentale Metz Jury,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles D.6143-33 à D.6143-36,

Vu, le Décret n° 2020-719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière,

Considérant la décision de nomination de Monsieur WENDLING en qualité de Directeur de l'EPHM Metz Jury, du Centre Hospitalier de LORQUIN et de l'EHPAD de FENETRANGE prenant effet le 1^{er} janvier 2026,

Considérant la décision de nomination de Monsieur PINTO en date du 1^{er} août 2025 à l'EPHM Metz Jury en qualité d'Ingénieur Hospitalier,

Considérant la décision de nomination de Madame MORRONE en date du 1^{er} juillet 2018 à l'EPHM Metz Jury en qualité d'Agent de maîtrise,

Considérant l'organigramme de l'établissement,

DECIDE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à **Monsieur Luis PINTO GONCALVES**, Ingénieur hospitalier, pour l'ensemble des bons de commande en marché en dessous de 20 000 euros TTC au titre du service restauration et du magasin.

En son absence, délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine MORRONE**, Agent de maîtrise.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle annule et remplace toutes les décisions précédentes.

Article 3 : Monsieur le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat ainsi que sur le portail de l'établissement et sera notifiée aux personnes concernées et

sera transmise à M. le Trésorier Principal et communiquée au conseil de surveillance lors de sa plus proche séance.

Jury, le 1^{er} janvier 2026

Le Directeur


Marc WENDLING



DECISION
portant délégation de signature

N° 2026/003-V01/DS

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale Metz Jury,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D.6143-33 à D.6143-36,

Vu, le Décret n° 2020-719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière,

Considérant la décision de nomination de Monsieur WENDLING en qualité de Directeur de l'EPSM Metz Jury, du Centre Hospitalier de LORQUIN et de l'EHPAD de FENETRANGE prenant effet le 1^{er} janvier 2026,

Considérant la décision de nomination de Madame KNEIB en date du 17 juin 2013 à l'EPSM Metz Jury en qualité de Directrice-adjointe,

Considérant la décision de nomination de Madame DEFLOIRAIN en date du 2 février 2015 à l'EPSM Metz Jury en qualité de Directrice-adjointe,

Considérant la décision de nomination de Monsieur KRATZ en date du 1^{er} mars 2020 à l'EPSM Metz Jury en qualité de Directeur-adjoint,

Considérant la décision de nomination de Madame JAYER en date du 1^{er} décembre 2023 à l'EPSM Metz Jury en qualité de Cadre paramédical hors classe faisant fonction de Directrice des Soins,

Considérant la décision de nomination de Monsieur SALAZAR en date du 1^{er} janvier 2025 à l'EPSM Metz Jury en qualité Attaché d'administration hospitalière principal,

Considérant la décision de nomination de Madame SANTANGELO en date du 1^{er} avril 2025 à l'EPSM Metz Jury en qualité d'Attachée d'administration hospitalière,

Considérant la décision de nomination de Madame KRATZ en date du 1^{er} janvier 2025 à l'EPSM Metz-Jury en qualité de Cadre paramédical hors classe,

Considérant l'organigramme de l'établissement,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de leur participation à l'astreinte de direction de l'établissement fixé selon le planning mensuel, délégation est donnée à :

- Monsieur Philippe KRATZ, Directeur adjoint,
- Madame Véronique DEFLOIRINE, Directrice adjointe,
- Madame Véronique KNEIB, Directrice adjointe,
- Madame Thérèse JAYER, Cadre paramédical hors classe faisant fonction de Directrice des soins,
- Madame Sandrine KRATZ, Cadre paramédical hors classe,
- Monsieur Patrick SALAZAR, Attaché d'administration hospitalière,
- Madame Cati SANTANGELO, Attachée d'administration hospitalière.

à l'effet de signer toutes les décisions, tous les courriers, les documents permettant d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement ou nécessitant d'être signés sans délai et les décisions de suspension du personnel non médical au titre de l'article L. 531-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle annule et remplace toutes les décisions précédentes.

Article 3 : Monsieur le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat ainsi que sur le portail de l'établissement, sera notifiée aux personnes concernées, sera transmise sans délai à Monsieur le Trésorier Principal et communiquée au conseil de surveillance lors de sa plus proche séance.

Jury, le 1^{er} janvier 2026

Le Directeur,

Marc WENDING



DECISION
portant délégation de signature

N° 2026/002-V01/DS

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale Metz Jury,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D.6143-33 à D.6143-36 dont L.6143-7-alinéa 5, L.6143-7 alinéa 6,

Vu, le Décret n° 2020-719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière,

Considérant la décision de nomination de Monsieur WENDLING en qualité de Directeur de l'EPSM Metz Jury, du Centre Hospitalier de LORQUIN et de l'EHPAD de FENETRANGE prenant effet le 1^{er} janvier 2026,

Considérant la décision de nomination de Monsieur KRATZ en date du 1^{er} mars 2020 à l'EPSM Metz Jury en qualité de Directeur-adjoint,

Considérant la décision de nomination de Madame KNEIB en date du 17 juin 2013 à l'EPSM Metz Jury en qualité de Directrice-adjointe,

Considérant la décision de nomination de Monsieur KLEIN en date du 1^{er} juin 2025 à l'EPSM Metz Jury en qualité de Directeur-adjoint,

Considérant l'organigramme de l'établissement,

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation de signature est donnée à **Madame Véronique KNEIB**, Directrice-adjointe, afin de signer, en qualité d'Ordonnateur délégué, tous documents permettant de liquider les recettes, d'émettre les ordres de recouvrer, d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses.

Article 2 : En cas d'absence de Madame Véronique KNEIB, Directrice-adjointe, la délégation de l'article 1 est donnée à **Monsieur Philippe KRATZ**, Directeur-adjoint.

Article 3 : En cas d'absence de Madame Véronique KNEIB, Directrice-adjointe, la délégation de l'article 1 est donnée à Monsieur Philippe KRATZ, Directeur-adjoint, la délégation de l'article 1 est donnée à **Monsieur Manuel KLEIN**, Directeur-adjoint.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle annule et remplace toutes les décisions précédentes.

Article 5 : Monsieur le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'État ainsi que sur le portail de l'établissement, sera notifiée aux personnes concernées, sera transmise sans délai à Monsieur le Trésorier Principal et communiquée au conseil de surveillance lors de sa plus proche séance.

Jury, le 1^{er} janvier 2026



Le Directeur,

Marc WENDLING

DECISION
portant délégation de signature

N° 2026/001-V01/DS

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale Metz Jury,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles D.6143-33 à D.6143-36,

Vu, le Décret n° 2020-719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière,

Considérant la décision de nomination de Monsieur WENDLING en qualité de Directeur de l'EPHM Metz Jury, du Centre Hospitalier de LORQUIN et de l'EHPAD de FENETRANGE prenant effet le 1^{er} janvier 2026,

Considérant la décision de nomination de Madame KNEIB en date du 17 juin 2013 à l'EPHM Metz Jury en qualité de Directrice adjointe,

Considérant la décision de nomination de Madame DEFLOIRINE en date du 2 février 2015 à l'EPHM Metz Jury en qualité de Directrice adjointe,

Considérant la décision de nomination de Monsieur KRATZ en date du 1^{er} mars 2020 à l'EPHM Metz Jury en qualité de Directeur adjoint,

Considérant la décision de nomination de Monsieur SCHORB en date du 1^{er} novembre 2017 à l'EPHM Metz Jury en qualité de Directeur adjoint,

Considérant la décision de nomination de Monsieur KLEIN en date du 1^{er} juin 2025 à l'EPHM Metz Jury en qualité de Directeur adjoint chargé des finances,

Considérant la décision de nomination de Madame SAUFFROY en date du 1^{er} août 2025 à l'EPHM Metz Jury en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers,

Considérant la décision de nomination de Madame ISINGER en date du 1^{er} janvier 2025 à l'EPHM Metz Jury en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers,

Considérant la décision de nomination de Madame JAYER en date du 1^{er} janvier 2023 à l'EPHM Metz Jury en qualité de Cadre paramédical hors classe faisant fonction de Directrice des soins,

Considérant la décision de nomination de Monsieur TOUSSAINT en date du 1^{er} décembre 2016 à l'EPHM Metz Jury en qualité de Technicien supérieur hospitalier,

Considérant la décision de nomination de Madame KRATZ en date du 1^{er} janvier 2025 à l'EPSTM Metz Jury en qualité de Cadre paramédical hors classe,

Considérant la décision de nomination de Monsieur SALAZAR en date du 1^{er} janvier 2025 à l'EPSTM Metz Jury en qualité Attaché d'administration hospitalière principal,

Considérant la décision de nomination de Madame SANTANGELO en date du 1^{er} avril 2025 à l'EPSTM Metz Jury en qualité Attachée d'administration hospitalière,

Considérant la décision de nomination de Madame BESSON en date du 1^{er} juin 2022 à l'EPSTM Metz Jury en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers,

Considérant la décision de nomination de Madame CORCELLA en date du 9 septembre 2019 à l'EPSTM Metz Jury en qualité d'Attachée d'administration hospitalière,

Considérant l'organigramme de l'établissement,

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à **Madame Véronique KNEIB**, Directrice-adjointe, à l'effet de signer tous les actes de gestion courante relevant des fonctions du Chef d'Établissement, à l'exception des :

- correspondances avec les autorités de tutelle,
- pièces afférentes au patrimoine de l'établissement et à sa représentation juridique,
- décisions constitutives de régies.

Article 2 : En cas d'absence de Madame Véronique KNEIB, Directrice-adjointe, la délégation mentionnée à l'article 1 est donnée à **Madame Véronique DEFLOIRINE**, Directrice-adjointe.

Article 3 : En cas d'absence simultanée de Madame Véronique KNEIB, Directrice-adjointe et de Madame Véronique DEFLOIRINE, Directrice-adjointe, la délégation mentionnée à l'article 1 est donnée à **Monsieur Philippe KRATZ**, Directeur-adjoint.

Article 4 : En cas d'absence simultanée de Madame Véronique KNEIB, Directrice-adjointe, de Madame Véronique DEFLOIRINE, Directrice-adjointe et de Monsieur Philippe KRATZ, Directeur-adjoint, la délégation mentionnée à l'article 1 est donnée à **Monsieur Christophe SCHORB**, Directeur-adjoint.

Article 5 : En cas d'absence de Madame Véronique KNEIB, Directrice-adjointe, de Madame Véronique DEFLOIRINE, Directrice-adjointe, de Monsieur Philippe KRATZ, Directeur-adjoint, et de Monsieur Christophe SCHORB, Directeur-adjoint, la délégation mentionnée à l'article 1 est donnée à **Monsieur Manuel KLEIN**, Directeur-adjoint.

Article 6 : **Délégation permanente** est donnée à **Madame Véronique KNEIB**, Directrice-adjointe chargée des affaires générales, du système d'information et de la qualité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur :

- tous les actes administratifs, les correspondances, les documents relevant des affaires générales, du système d'information, des usagers, de la qualité et gestion des risques, les projets et contrats de pôle.

Article 7 : **Délégation permanente** est donnée à **Monsieur Philippe KRATZ**, Directeur-adjoint, chargé de la direction des ressources humaines à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur :

- l'ensemble des actes relatifs à la gestion des ressources humaines, hormis les décisions de sanctions disciplinaires,
- les notes de service et les notes d'information.

En cas d'absence de Monsieur Philippe KRATZ, Directeur-adjoint, chargé de la direction des ressources humaines, délégation est attribuée à **Monsieur Patrick SALAZAR**, Attaché d'administration hospitalière principal, de signer l'ensemble des actes relatifs à la gestion des ressources humaines, hormis les décisions de sanctions disciplinaires et hormis les actes mentionnés à l'article 3, à l'article 4, à l'article 5, à l'article 6 et à l'article 7 du décret n°2020-719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière.

En cas d'absence de Monsieur KRATZ, Directeur-adjoint, chargé de la direction des ressources humaines, et de Monsieur Patrick SALAZAR, la délégation de signer est attribuée à **Madame Léa ISINGER**.

Délégation est attribuée à **Madame Cati SANTANGELO** de signer l'ensemble des actes relatifs à la formation continue contenant notamment les ordres de mission des professionnels non médicaux ainsi que les conventions avec les organismes de formation du personnel non médical.

Délégation permanente est également donnée à **Monsieur Philippe KRATZ**, Directeur-adjoint, chargé des ressources humaines, de représenter le Directeur pour les actes mentionnés à l'article 3, à l'article 4, à l'article 5, à l'article 6 et à l'article 7 du décret n°2020-719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière.

Ces dispositions sont applicables aux agents de l'EPSTM Metz Jury ne relevant pas des corps et emplois de Direction et des Directeurs des soins.

Article 8 : **Délégation permanente** est donnée à **Madame Thérèse JAYER**, Cadre paramédical hors classe faisant fonction de Directrice des soins, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur :

- toutes les correspondances administratives courantes relevant de l'organisation des soins et de l'hygiène hospitalière,

- les ordres de mission relatifs aux déplacements du personnel soignant et du personnel socio-éducatif, les conventions de stage de la filière soignante, les tableaux de service du personnel relevant de la direction des soins.

Article 9 : **Délégation permanente** est donnée à **Madame Véronique DEFLOIRINE**, Directrice-adjointe chargée des services économiques et des travaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur :

- toutes les pièces administratives relevant du domaine de compétence des services économiques et des travaux,
- les travaux et investissements hors Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

Elle attestera la conformité des prestations effectuées ou contrôlées par les services économiques et les travaux,

À l'exception :

- des pièces constitutives des marchés publics et leurs décomptes définitifs,
- des baux,
- des mandats et des bordereaux de titre de recettes en qualité d'ordonnateur.

Article 10 : **Délégation permanente** est donnée à **Monsieur Christophe SCHORB**, Directeur-adjoint chargé des services techniques et logistiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur :

- toutes les pièces administratives relevant du domaine de compétence des services techniques et logistiques.

Il attestera la conformité des prestations effectuées ou contrôlées par les services techniques et logistiques.

À l'exception :

- des mandats et des bordereaux de titre de recettes en qualité d'ordonnateur.

Article 11 : **Délégation permanente est donnée, à Madame Véronique KNEIB**, Directrice-adjointe, au titre du bureau des admissions, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur :

- toutes les décisions et tous les actes relatifs à la gestion courante des patients au titre du bureau des admissions.

Article 12 : **Délégation permanente** est donnée à **Monsieur Manuel KLEIN**, Directeur-adjoint, chargé des finances, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur :

- tous les documents, les engagements et les correspondances se rapportant à la direction des finances et au contrôle de gestion,
- sont exclus de cette délégation tous les actes décisionnels relatifs aux marchés publics.

Article 13 : **Délégation permanente** est donnée à **Madame Camille SAUFFROY**, Adjoint des cadres hospitaliers chargée des affaires médicales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur :

- tous les actes relatifs à la gestion du personnel médical hormis les recrutements et les décisions de sanctions disciplinaires.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique KNEIB, Directrice-adjointe chargée des affaires générales, du système d'information et de la qualité, délégation est donnée à **Madame Véronique DEFLOAINE**, Directrice-adjointe, pour les attributions citées à l'article 6 et 11.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Véronique KNEIB, Directrice-adjointe et de Madame Véronique DEFLOAINE, Directrice-adjointe, délégation est donnée à **Monsieur Philippe KRATZ**, Directeur-adjoint.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe KRATZ, Directeur-adjoint, chargé de la direction des ressources humaines et de Monsieur Patrick SALAZAR, Attaché d'administration hospitalière principal, de Madame Léa ISINGER, Adjoint des cadres hospitaliers, délégation est donnée à **Madame Véronique DEFLOAINE**, Directrice-adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe KRATZ, Directeur-adjoint, chargé de la direction des ressources humaines et de Monsieur Patrick SALAZAR, Attaché principal d'administration hospitalière, de Madame Léa ISINGER, Adjoint des cadres hospitaliers, de Madame Véronique DEFLOAINE, Directrice-adjointe, délégation est donnée à **Madame Véronique KNEIB**, Directrice-adjointe.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thérèse JAYER, Cadre paramédical hors classe faisant fonction de Directrice des soins, délégation est donnée à **Monsieur Philippe KRATZ**, Directeur-adjoint, pour les attributions citées à l'article 8.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Thérèse JAYER, Cadre paramédical hors classe faisant fonction de Directrice des soins, de Monsieur Philippe KRATZ, Directeur-adjoint, délégation est donnée à **Madame Véronique DEFLOAINE**, Directrice-adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Thérèse JAYER, Cadre paramédical hors classe faisant fonction de Directrice des soins, de Monsieur Philippe KRATZ, Directeur-adjoint, et de Madame Véronique DEFLOAINE, Directrice-adjointe, délégation est donnée à **Madame Véronique KNEIB**, Directrice-adjointe.

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique DEFLOAINE, Directrice-adjointe chargée des services économiques et des travaux, délégation est donnée à **Madame Joan CORCELLA**, Attachée d'administration hospitalière, pour les attributions citées à l'article 9.

Article 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe SCHORB, Directeur adjoint chargé des services techniques et logistiques, délégation est donnée à

Monsieur Thierry TOUSSAINT, Technicien supérieur hospitalier, pour les attributions citées à l'article 10.

Article 19 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Manuel KLEIN, Directeur-adjoint chargé des finances, délégation est donnée à **Monsieur Patrick SALAZAR**, Attaché d'administration hospitalière principal, pour les attributions citées à l'article 12.

Article 20 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique KNEIB, Directrice-adjointe, au titre du bureau des admissions, délégation est donnée à **Madame Marjorie BESSON**, Adjoint des cadres hospitaliers, pour les attributions citées à l'article 11.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Véronique KNEIB, Directrice-adjointe, et de Madame Marjorie BESSON, Adjoint des cadres hospitaliers, délégation est donnée à **Madame Véronique DEFLOIRINE**, Directrice-adjointe.

Article 21 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Véronique KNEIB, Directrice-adjointe et de Madame Marjorie BESSON, Adjoint des cadres hospitaliers, délégation de signature est donnée **aux personnes ci-après désignées**, et dans les conditions ci-dessous :

- Madame Sandrine KRATZ, Cadre paramédical hors classe,
- Madame Isabelle JACQUOT-DONNAT, Infirmière,
- Madame Véronique ROUSSEL, Infirmière,
- Madame Jennifer FOJUD, assistant médico-administratif,
- Madame Christelle DELHUMEAU GAGLIANO, adjoint administratif,
- Madame Claire ORSI MENETRIER, adjoint administratif,
- Monsieur Mohamed AMER, ouvrier principal.


Les délégataires sont autorisés à signer : les bons de transport, les bons de consultation et les actes d'engagement de reprise.

Article 22 : Les délégations de signature des fonctions d'ordonnateur font l'objet d'une décision séparée.

Article 23 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle annule et remplace les décisions précédentes.

Article 24 : Monsieur le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat ainsi que sur le portail de l'établissement, sera notifiée aux personnes concernées, sera transmise sans délai à Monsieur le Trésorier Principal et communiquée au conseil de surveillance lors de sa plus proche séance.

Jury, le 1^{er} janvier 2026



Directeur,
Marc WENDLING

DECISION
portant délégation de signature

N° 2026/010-V01/DS

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale Metz-Jury,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles D.6143-33 à D.6143-36,

Vu l'arrêté de nomination de la directrice générale du centre national de gestion en date du 4 novembre 2025,

Considérant la décision de nomination de Monsieur WENDLING en qualité de Directeur de l'EP SM Metz Jury, du Centre Hospitalier de LORQUIN et de l'EHPAD de FENETRANGE en date du 1^{er} janvier 2026,

Considérant la décision de nomination de Madame le Docteur SOLER en qualité de Cheffe de Pôle à l'EP SM Metz Jury compter du 1^{er} avril 2019,

Considérant la décision de nomination de Madame CEBADERO en qualité de Cadre de santé, collaborateur du chef de pôle à l'EP SM Metz Jury à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant l'organigramme de l'établissement,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée au Docteur SOLER, cheffe du pôle de la psychiatrie adulte ambulatoire pour signature des demandes de congés des secrétaires médicales et toutes les autorisations d'absences (assistant(e)s médico-administratif(ve)s ou adjoint(e)s administratif(ve)s).

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement du chef de pôle, la délégation mentionnée à l'article 1 est donnée au cadre de santé collaborateur du chef de pôle.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle annule et remplace toutes les décisions précédentes

Article 4 : Monsieur le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'État ainsi que sur le

portail de l'établissement, sera notifiée aux personnes concernées, sera transmise sans délai à Monsieur le Trésorier Principal et communiquée au conseil de surveillance lors de sa plus proche séance.

Jury, le 1^{er} janvier 2026

Le Directeur,



Marc WENDLING

DECISION
portant délégation de signature

N° 2026/006-V01/DS

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale Metz Jury,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles D.6143-33 à D.6143-36,

Considérant la décision de nomination de Monsieur WENDLING en qualité de Directeur de l'EPSM Metz Jury, du Centre Hospitalier de LORQUIN et de l'EHPAD de FENETRANGE prenant effet le 1^{er} janvier 2026,

Considérant la décision de nomination de Madame DEFLOIRINE en date du 2 février 2015 à l'EPSM Metz Jury en qualité de Directrice-adjointe,

Considérant la décision de nomination de Madame CORCELLA en date du 9 septembre 2019 à l'EPSM Metz Jury en qualité d'Attachée d'administration hospitalière,

Considérant l'organigramme de l'établissement,

DECIDE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à **Madame Véronique DEFLOIRINE**, Directrice-adjointe des services économiques et des travaux, pour l'ensemble des bons de commande en marché.

En son absence, délégation de signature est donnée à **Madame Joan CORCELLA**, Attachée d'administration hospitalière.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle annule et remplace toutes les décisions précédentes.

Article 3 : Monsieur le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat ainsi que sur le portail de l'établissement et sera notifiée aux personnes concernées et sera transmise à M. le Trésorier Principal et communiquée au conseil de surveillance lors de sa plus proche séance.

Jury, le 1^{er} janvier 2026



B.P. 75088
57073 METZ Cedex 3

DECISION
portant délégation de signature

N° 2026/009-V01/DS

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale Metz Jury,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles D.6143-33 à D.6143-36,

Vu l'arrêté de nomination de la directrice générale du centre national de gestion en date du 4 novembre 2025,

Considérant la décision de nomination de Monsieur WENDLING en qualité de Directeur de l'EPSM Metz Jury, du Centre Hospitalier de LORQUIN et de l'EHPAD de FENETRANGE en date du 1^{er} janvier 2026,

Considérant la décision de nomination de Madame JAYER en qualité de Cadre paramédical hors classe faisant fonction de Directrice des soins à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la décision de nomination de Madame JENCZAK en qualité de Cadre supérieur de santé à l'EPSM Metz Jury à compter du 1^{er} février 2020,

Considérant la décision de nomination de Madame ROCHE CHOUARD en qualité de Cadre supérieur de santé à l'EPSM Metz Jury à compter du 1^{er} octobre 2023,

Considérant la décision de nomination de Madame KRATZ en qualité de Cadre paramédical hors classe à l'EPSM Metz Jury à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant la décision de nomination de Madame COFFE en qualité de Cadre supérieur santé à l'EPSM Metz Jury à compter du 1^{er} novembre 2024,

Considérant la décision de nomination de Madame HARQUET en qualité de Cadre supérieur de santé à l'EPSM Metz Jury à compter du 1^{er} décembre 2023,

Considérant la décision de nomination de Madame HELLUY en qualité de Cadre supérieur de santé à l'EPSM Metz Jury à compter du 8 février 2021,

Considérant la décision de nomination de Madame CEBADERO en qualité de Cadre de santé, collaborateur du chef de pôle à l'EPSM Metz Jury à compter du 1^{er} janvier 2026.

Considérant l'organigramme de l'établissement,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux cadres supérieurs de santé et aux cadres de pôle suivants à l'effet de signer au nom du Directeur et dans le cadre de leurs attributions le formulaire de déclaration de sortie pour activité et/ou séjour thérapeutique ainsi que les ordres de mission hors formation continue n'appelant pas de remboursement de frais en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur :

- Madame Thérèse JAYER, Cadre supérieur de santé,
- Madame Josiane JENCZAK, Cadre supérieur de santé,
- Madame Sophie ROCHE CHOUARD, Cadre supérieur de santé,
- Madame Sandrine KRATZ, Cadre paramédical hors classe,
- Madame Emmanuelle COFFE, Cadre supérieur de santé,
- Madame Émilie HARQUET, Cadre supérieur de santé,
- Madame Agnès HELLUY, Cadre Supérieur de Santé,
- Madame Sandrina CEBADERO, Cadre de santé, collaborateur du chef de pôle.

Article 2 : La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 3 : Le délégataire doit s'assurer au préalable de la validation médicale formalisée par la signature du praticien sur le document ainsi que d'un accompagnement soignant suffisant afin de garantir la sécurité des soins. Le délégataire rendra compte au Directeur des incidents qui auront pu survenir au cours de l'activité ou du séjour thérapeutique.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle annule et remplace toutes les décisions précédentes

Article 5 : Monsieur le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle ainsi que sur le portail de l'établissement et sera notifiée à M. le Trésorier Principal.

Jury, le 1^{er} janvier 2026

Le Directeur,



Marc WENDLING

DECISION
portant délégation de signature

N° 2026/008_V01/DS

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale Metz-Jury,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles D.6143-33 à D.6143-36,

Vu, le Décret n° 2020-719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière,

Considérant la décision de nomination de Monsieur WENDLING en qualité de Directeur de l'EPSM Metz Jury, du Centre Hospitalier de LORQUIN et de l'EHPAD de FENETRANGE prenant effet le 1^{er} janvier 2026,

Considérant la décision de nomination de Monsieur MACHADO en date du 1^{er} août 2004 à l'EPSM Metz Jury en qualité de Pharmacien, praticien hospitalier,

Considérant la décision de nomination de Madame CANATO en date du 2 juillet 2012 à l'EPSM Metz Jury en qualité de Pharmacien, Praticien Hospitalier,

Considérant la décision de nomination de Madame BERNEZ en date du 1^{er} avril 2020 à l'EPSM Metz Jury en qualité de Pharmacien, Praticien Hospitalier,

Considérant l'organigramme de l'établissement,

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à **Monsieur Eric MACHADO**, Pharmacien, praticien hospitalier, pour signer en lieu et place du Directeur :

- les bons de commande en marché en dessous de 20 000 euros TTC émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments et dispositifs médicaux,
- les offres de prix négociés dans le domaine des médicaments et dispositifs médicaux,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

Article 2 : En l'absence de Monsieur Éric MACHADO, délégation est donnée à **Madame Céline CANATO**, Pharmacien, praticien hospitalier, pour signer en lieu et place du Directeur :

- les bons de commande émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments et dispositifs médicaux,
- les offres de prix négociés dans le domaine des médicaments et dispositifs médicaux,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

Article 3 : En l'absence de Monsieur Éric MACHADO et de Madame Céline CANATO, délégation est donnée à **Madame Julie BERNEZ**, Pharmacien, praticien hospitalier, pour signer en lieu et place du Directeur :

- les bons de commande émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments et dispositifs médicaux,
- les offres de prix négociés dans le domaine des médicaments et dispositifs médicaux,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle annule et remplace toutes les décisions précédentes

Article 5 : Monsieur le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'État ainsi que sur le portail de l'établissement, sera notifiée aux personnes concernées, sera transmise sans délai à Monsieur le Trésorier Principal et communiquée au conseil de surveillance lors de sa plus proche séance.

Jury, le 1^{er} janvier 2026

Le Directeur,
Marc WENDLING



DECISION
portant délégation de signature

N° 2026/005-V01/DS

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale Metz Jury,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles D.6143-33 à D.6143-36,

Considérant la décision de nomination de Monsieur WENDLING en qualité de Directeur de l'EPSM Metz Jury, du Centre Hospitalier de LORQUIN et de l'EHPAD de FENETRANGE prenant effet le 1^{er} janvier 2026,

Considérant la décision de nomination de Madame KNEIB en date du 17 juin 2013 à l'EPSM Metz Jury en qualité de Directrice-adjointe,

Considérant la décision de nomination de Madame DEFLOIRINE en date du 2 février 2015 à l'EPSM Metz Jury en qualité de Directrice-adjointe,

Considérant la décision de nomination de Madame JAYER en date du 1^{er} janvier 2023 à l'EPSM Metz Jury en qualité de Cadre paramédical hors classe faisant fonction de Directrice des soins,

Considérant la décision de nomination de Madame BESSON en date du 1^{er} juin 2022 à l'EPSM Metz Jury en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers,

Considérant l'organigramme de l'établissement,

DECIDE

Article 1 : Au titre du bureau des admissions, délégation de signature est donnée à **Madame Véronique KNEIB**, Directrice-adjointe et à **Madame Marjorie BESSON**, Adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer toutes décisions, notamment d'admission ou de sortie des patients en hospitalisation libre, toutes décisions et tous actes pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 et de la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013, n° 2013-869 du 27 septembre 2013, tous courriers se rapportant aux patients hospitalisés, toutes pièces et documents se rapportant aux patients y compris en matière de soins sans consentement, d'isolement et de contention, d'état civil, de déclaration de décès et d'autorisation de transport de corps, notamment.

- Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Véronique KNEIB, Directrice-adjointe et de Madame Marjorie BESSON, adjoint des cadres hospitaliers, la délégation de signature de l'article 1 est donnée à **Madame Véronique DEFLOIRINE**, Directrice-adjointe.
- Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique DEFLOIRINE, Directrice-Adjointe, la délégation de signature de l'article 1 est donnée à **Madame Thérèse JAYER**, Cadre paramédical hors classe faisant fonction de Directrice des soins.
- Article 4 :** La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle annule et remplace toutes les décisions précédentes.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat ainsi que sur le portail de l'établissement, sera notifiée aux personnes concernées et transmise sans délai à Madame et Monsieur les Juges des Libertés et de la Détention du Tribunal de Grande Instance de Metz.

Jury, le 1^{er} janvier 2026

Le Directeur,


Marc WENDLING



ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle